



NOTICE D'INFORMATION SESSION Jubilé des Diacres

Lieu : Rome

Dates : 20-24 février 2025

Service organisateur : Comité national au diaconat

Union des Associations Diocésaines de France (UADF)
Raison sociale : association de loi 1901
Siège social : 58 avenue de Breteuil - 75007 Paris
Téléphone : 01 72 36 68 17
Courriel : evenements@cef.fr
SIRET : 38 756 523 700 022 - APE : 913A
TVA intracommunautaire : FR 823 875 65 237

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation de la session du Jubilé des Diacres qui aura lieu à Rome du 20 au 24 février 2025.

PROGRAMME DE LA SESSION

A titre informatif, susceptible de modification.

Jeudi 20 février

Arrivées à Rome, horaires en fonction des villes de départ

Visite de la Basilique Ste-Sabine, découverte du panorama sur Rome depuis la colline de l'Aventin

Transfert vers Fraterna Domus, Accueil (remise docs et sac du pélé) et installation

Dîner à Fraterna Domus

Chapelle de Fraterna Domus : ouverture et présentation du pèlerinage, veillée de prière courte intégrant les Complies

Vendredi 21 février

Laudes dans les cars

Marche sur la Via Appia

Puis visite des catacombes selon les groupes

Déjeuner à proximité de la Via Appia ou dans Rome.

Rencontre « L'Église aux périphéries » (dans l'Église avant la messe d'ouverture)

Messe d'ouverture à Sainte-Marie Majeure ou Sainte-Marie des Anges

Dîner à Fraterna Domus

Chapelle de Fraterna Domus : Complies

Samedi 22 février

Laudes dans les cars

Procession vers la Basilique Saint-Pierre

Passage de la Porte Sainte

Visite guidée de la Basilique Saint-Pierre

Déjeuner à Rome

Visite guidée du centre de Rome, la Rome Baroque : Église de la Trinité-des-Monts, La Fontaine de Trevi, Église Saint-Ignace, Le Panthéon

Église Saint-Louis-des-Français, « La vocation de saint Matthieu » (Le Caravage)

Messe à la Basilique Maria Sopra Minerva

Temps libre dans Rome avant le dîner

Dîner en centre-ville

Transfert et nuit à Fraterna Domus

Dimanche 23 février

Laudes dans les cars

Messe du Jubilé à la Basilique Saint-Pierre présidée par le pape François

Déjeuner à Rome

Basilique Saint Jean-de-Latran et Baptistère – avec courte célébration par groupe dans le baptistère

Rencontre « Église synodale, Église diaconale »

Dîner de fin de pèlerinage à Fraterna Domus

Complies à la Chapelle

Lundi 24 février

Laudes dans les cars

Basilique Saint-Paul-hors-les-murs : Visite de la basilique et du cloître, Messe d'envoi

Déjeuner aux environs de la Basilique

Transfert à l'aéroport... en fonction des destinations



OFFRE TARIFAIRE ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles à l'adresse www.eglise.catholique.fr/sessions-evenements/ ou sur simple demande par courriel à evenements@cef.fr

■ LIEU DE LA SESSION - HEBERGEMENT

Quelque soit la formule choisie (avec ou sans transport), il s'agit d'une formule en pension complète sur toute la durée de la session (soit du jeudi 20 février 2025 14h au lundi 24 février 2025 14h). Vous serez hébergés dans le site suivant :

- maison religieuse Fraterna Domus Sacrofano

Notre réservation est basée sur un total de 400 chambres. La répartition des participants dans les lieux d'hébergement est réalisée par l'équipe d'organisation.

Il est à noter que la taxe de séjour est intégrée dans le prix de la session.

Le participant a la possibilité de demander à partager sa chambre avec une personne en particulier (nom à indiquer au moment de son inscription à la session ou bien par courriel ultérieurement à evenements@cef.fr). A défaut d'indication et dans le cas où il devrait être mis en chambre partagée, celui-ci accepte de loger avec la personne que nous lui aurons indiquée.

Le nombre de chambres individuelles étant limité à 10% de la réservation, celles-ci seront attribuées aux premiers inscrits en faisant la demande (et sous réserve de disponibilité). En cas de nombre d'inscrit impair en chambre double, une participation au surcoteur chambre simple pourra être demandé.

■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie comme pension complète sur toute la durée de la session (soit du jeudi 20 février 2025 14h au lundi 24 février 2025 14h), sous forme de repas servi au plat sur table / buffet / service à la place selon le programme du jour.

Les déjeuners et dîners se prendront sur le lieu d'hébergement ou sur le lieu de d'excursion. Les petits déjeuners se prendront sur le lieu d'hébergement.

■ FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICES

Pour les ressortissants français, merci de vous munir au choix de votre passeport ou carte nationale d'identité.

Pour les ressortissants étrangers, merci de prendre contact avec votre ambassade afin de consulter les modalités d'accès au territoire italiens.

■ ADAPTABILITE

De façon générale, ce voyage n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Pour plus d'informations, consultez le service Sessions et évènements

■ PRESTATIONS

Seront proposés durant la session (compris dans les frais de participation) :

- Visites de différentes églises et basiliques de Rome (selon le programme donné à titre indicatif)
- Visite guidée de la Basilique Saint-Pierre ;

Les visites, excursions, conférences seront données en langue française.

L'UADF se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme, l'itinéraire ou les hébergements prévu en fonction du contexte local (intempéries, manifestations, problèmes techniques...), ainsi que de la forme physique des *participants*. Le *participant* ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, l'UADF s'engage à proposer un substitut de valeur équivalente.

■ CONDITIONS DE REALISATION

Ce pèlerinage requiert un minimum de 400 participants afin de pouvoir se tenir. En deçà de ce nombre, elle devra être annulée (se référer au paragraphe *Annulation par l'UADF* ci-après).

■ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour cette session, 2 formules de participation sont proposées :

1. FORFAIT HÉBERGEMENT CHAMBRE PARTAGÉE AVEC TRANSPORT : 1150 €

Le prix comprend :

- ✓ Les frais de session (inscriptions, interventions, livret du participant, mise à disposition de salle)



- ✓ Le transport aérien au départ de Paris ou de province pour Rome, Aller-retour (en compagnie régulière ou low cost, vol via ou direct, ou un affrètement spécial)
- ✓ Une pièce de bagage de 20kg maximum en soute et un bagage de 10kg en cabine
- ✓ Les taxes d'aéroport et de sécurité correspondantes
- ✓ Le transport sur place (navette vers le lieu d'hébergement, transport en autocar pendant la durée du séjour)
- ✓ Le logement en maison religieuse (Fraterna Domus Sacrofano), sur la base d'une chambre double à partager
- ✓ La pension complète du dîner à compter du jeudi 20 février jusqu'au déjeuner du dimanche 23 février ou du lundi 24 février 2025 (selon vols choisis)
- ✓ La taxe de séjour ;
- ✓ L'assurance assistance-rapatriement MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ;
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme ; l'utilisation des Audiophones à la Basilique Saint-Pierre et Sainte-Marie Majeure ;
- ✓ Les services d'un guide professionnel francophone
- ✓ Les offrandes de messes ;
- ✓ Les pourboires aux guides et chauffeurs de cars.

En option à l'inscription

- ✗ Le supplément chambre individuelle (105€)
- ✗ L'assurance annulation-bagage ASSUR-TRAVEL *contrat Seyna n°ikmm7p* (30€)

Le prix ne comprend pas :

- ✗ Le pré et post acheminement ;
- ✗ L'assurance annulation ;
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

2. FORFAIT HÉBERGEMENT CHAMBRE PARTAGÉE SANS TRANSPORT : 850 €

Le prix comprend :

- ✓ Les frais de session (inscriptions, interventions, livret du participant, mise à disposition de salle)
- ✓ Le transport sur place (navette vers le lieu d'hébergement, transport en autocar pendant la durée du séjour)
- ✓ Le logement en maison religieuse (Fraterna Domus Sacrofano), sur la base d'une chambre double à partager
- ✓ La pension complète du dîner à compter du jeudi 20 février jusqu'au déjeuner du dimanche 23 février ou du lundi 24 février 2025 (selon vols choisis)
- ✓ La taxe de séjour ;
- ✓ L'assurance assistance-rapatriement MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ;
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme ; l'utilisation des Audiophones à la Basilique Saint-Pierre et Sainte-Marie Majeure ;
- ✓ Les services d'un guide professionnel francophone
- ✓ Les offrandes de messes ;
- ✓ Les pourboires aux guides et chauffeurs de cars.

En option à l'inscription

- ✗ Le supplément chambre individuelle (105€)
- ✗ L'assurance annulation-bagage ASSUR-TRAVEL *contrat Seyna n°ikmm7p* (30€)

Le prix ne comprend pas :

- ✗ Le pré et post acheminement ;
- ✗ L'assurance annulation ;
- ✗ Le transport aérien au départ de Paris ou de province pour Rome, aller-retour
- ✗ Les taxes d'aéroport et de sécurité correspondantes
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

■ MODALITES DES PAIEMENT

Le paiement du pèlerinage se fait uniquement par carte bancaire.

Un premier versement de 300 € par participant se fait au moment de l'inscription sur Venio. Les versements complémentaires sont ensuite échelonnés jusqu'au 15 janvier 2025. Les prélèvements sont automatiquement réalisés sur la carte bancaire ayant servi au premier versement.

Pour les cas particuliers : merci de nous contacter.

■ ASSURANCES

Immatriculation et assurances

L'UADF agit en tant qu'organisateur de voyages et est immatriculé à ce titre auprès du groupe d'intérêt économique Atout France sous le numéro IM075180002.

L'UADF a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'organisateur de voyages auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00, www.saint-christophe-assurances.fr). Cette police d'assurance porte le numéro 0000007734988504.



L'UADF a souscrit une garantie financière auprès de l'assurance-crédit-caution Atradius (159 Rue Anatole France, 92596 Levallois-Perret - Tél. 01 41 05 84 84, www.atradius.fr), spécialement affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'UADF au titre des engagements qu'elle a contracté à l'égard du *participant* pour des prestations en cours ou à venir et permettant d'assurer, notamment en cas de cessation de paiement ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et les frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement. Cette police porte le numéro 379733/1.

Aucune assurance annulation n'est intégrée dans le tarif de cette session. Il est à la liberté du participant de souscrire à ce type d'assurance auprès de l'assureur de son choix. L'UADF propose en option à l'inscription une assurance annulation/bagage, souscrit auprès d'ASSUR-TRAVEL (contrat Seyna n°ikmm7p)

Les informations concernant l'assurance assistante rapatriement de la MSC sont disponibles auprès du service Sessions et évènements.

■ REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 17 mai 2024, ainsi que selon les conditions de voyage liées au COVID-19 connues à ce jour.

Les prix peuvent être soumis à modification selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au COVID, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...)

Les prix définitifs sont calculés et envoyés, au plus tard à 20 jours du départ.

A noter qu'au regard de la loi :

- Si la hausse du prix est supérieure à 8% du prix total du séjour, il est possible de refuser le surcoût et d'annuler le voyage sans frais,
- Si la hausse du prix est inférieure à 8% du prix total du séjour, le groupe est obligé d'accepter cette modification. S'il souhaite annuler pour ce seul motif, il devra payer les frais d'annulation prévus au contrat.

Si transport en avion

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée :

- Part du Transport :
- Redevances et taxes connues à la date du contrat :
- Part des achats en Devises et taux de référence :

Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

■ ANNULATION

Annulation par le participant

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Dans le cas d'une inscription avec une réservation par une compagnie régulière :

Barème d'annulation (sur le montant de la participation totale à la session), sont retenus les frais suivants :

- à plus de 61 jours avant le départ : 25 %
- entre 60 jours et 31 jours avant le départ : 35%
- entre 30 jours et le jour du départ : 100 %

Dans le cas d'une inscription avec une réservation par une compagnie low cost

Barème d'annulation (sur le montant de la participation totale à la session), sont retenus les frais suivants :

- de l'inscription jusqu'à 46 jours avant le départ : 25%
- entre 45 jours et le jour du départ : 100%

Dans le cas d'une inscription avec une réservation par affrètement d'avion

Barème d'annulation (sur le montant de la participation totale à la session), sont retenus les frais suivants :

- de la signature du contrat jusqu'au 61 jours avant le départ : 20%
- De 60 à 31 jours du départ : 40%
- De 30 à 22 jours du départ : 60%
- De 21 à 10 jours du départ : 80%
- A compter de 9 jours du départ : pénalité de 100%

Dans le cas d'une inscription sans transport

Barème d'annulation (sur le montant de la participation totale à la session), sont retenus les frais suivants :

- Entre 90 et 46 jours avant le départ : 25%
- De 45 à 16 jours du départ : 50%
- De 15 à 9 jours du départ : 75%
- A moins de 8 jours du départ : pénalité de 100%

Toute annulation doit être signifiée à l'UADF :

- soit par courriel envoyé à evenements@cef.fr;



- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
UADF - Service Sessions et évènements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

Le remboursement de la prestation suite à une annulation moins de 30 (trente) jours avant la date du début de la prestation est possible uniquement dans un cas de force majeure.

Cependant, il est précisé que les frais de dossier et d'assurances éventuellement souscrites ne sont pas remboursables, soit 95€ quelque soit le mode de voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Autres conditions :

- L'UADF ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'enregistrement du participant sur le lieu du départ de voyage occasionné par un retard de pré acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d'un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit.
- En cas de non-présentation du voyageur aux dates et heures mentionnées sur le carnet de voyage, pour quelque cause que ce soit, de non-présentation des documents indispensables au séjour (tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, Test PCR ou antigénique négatif (selon consignes du pays visité), certificat de vaccination...), pour quelque cause que ce soit, qui empêcherait l'embarquement, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- Les frais de démarches d'obtention des documents de voyages (formalité de police ou sanitaire) restent à la charge de chaque voyageur et ne seront pas remboursés.

Annulation par l'UADF

La session peut être annulé par l'UADF ou l'agence de voyage co-organisatrice si le nombre minimum de 400 participants n'est pas inscrit :

- 90 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée dépasse 6 jours.
- 60 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée est de 2 à 6 jours.
- 48h avant la date de départ, pour les sessions dont la durée est 2 jours.

Le participant sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :
UADF - Service Sessions et évènements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS // 01 72 36 68 17 ou evenements@cef.fr

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

Le participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité

L'UADF et l'agence de voyage – BIPEL - sont responsables de la bonne exécution des services prévus à la présente notice et sont tenus d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa/leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'UADF dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamation et médiation

Le participant peut saisir l'UADF de toute réclamation, à l'adresse suivante : UADF - Service Sessions et évènements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS ; par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à evenements@cef.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

SPYRIT (VENIO)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO de la société SPIRYT :

- SPYRIT systèmes d'information
- SARL au capital de 8 000 €
- RCS Versailles 448 520 718
- Code APE 2602A



N° TVA FR88448520718
Siège social : 2 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles
contact@spyrit.net
Tél. +33 (0) 1 39 20 97 70

BIPEL

Une partie des prestations liées à la session (hébergement, restauration, transports sur place...) est dévolue à l'agence de voyage BIPEL :

Agence BIPEL
bipel@bipel.com - IM035100040 - www.bipel.com
agence de Rennes
Siège social : 27 B, Bd Solferino - 35000 RENNES
Tél. : 02 99 30 58 28
Fax : 02 99 30 46 44

agence de Paris
24, rue des Tanneries - 75013 PARIS
Tél. : 01 45 55 47 52
Fax : 01 47 53 01 75

■ FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'UADF sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'UADF dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>